
Politique d'utilisation de l'intelligence artificielle générative (IAG)¹

Cours d'été

1. CADRE GÉNÉRAL ET JUSTIFICATION DE NOTRE POLITIQUE²

La présente politique vise à garantir que l'utilisation de l'IAG soutient l'apprentissage des participant·es du Cours d'été de l'Université de Neuchâtel et favorise le développement de leurs compétences communicatives. Elle vise également à instaurer une politique de transparence.

L'utilisation de l'IAG est aujourd'hui très utile dans de nombreux domaines, y compris dans celui de la communication en français. Or, dans le cadre de ce cours, l'IAG ne peut en aucun cas se substituer au processus d'apprentissage individuel qui garantit le développement des compétences linguistiques en français.

L'objectif du Cours d'été consistant, notamment, à développer la compréhension et les compétences communicatives personnelles des participant·es, l'usage de l'IAG doit être encadré. Son utilisation est autorisée, à condition qu'elle fasse l'objet d'une déclaration explicite et transparente, sous la forme de notes de bas de page (voir ci-après) qui nomment l'outil et décrivent l'utilisation de l'IA ou d'une déclaration explicite, dans le cas d'un exposé oral.

Cette exigence vise à garantir un usage réfléchi, critique et responsable de l'IAG par les participant·es, en cohérence avec les objectifs pédagogiques du Cours d'été, et dans le respect des principes d'intégrité académique.

Il convient de préciser que l'utilisation de l'IAG ne devrait en aucun cas être envisagée comme une solution de facilité pour les étudiant·es lorsqu'ils et elles se sentent débordé·es ou ont le sentiment de manquer de temps pour réaliser leurs travaux (devoirs). Dans de telles situations, il est nécessaire de se tourner vers l'équipe enseignante en vue de trouver une solution adaptée. Ainsi, l'usage pertinent de l'IAG est celui où il soutient un apprentissage progressif et durable, et ne doit en aucun cas servir à contourner les difficultés évoquées précédemment.

L'évaluation finale des compétences du Cours d'été se fait sans recours à l'IAG. Par conséquent, l'équipe enseignante recommande aux participant·es de ne l'utiliser, au besoin, que ponctuellement, afin de se préparer de manière efficace à l'examen.

2. UTILISATION APPROPRIÉE DE L'IAG

Les étudiant·es sont autorisé·es à utiliser les outils d'IAG de manière limitée et encadrée, conformément aux conditions précisées ci-dessous.

1. Toute contribution, quelle que soit l'importance, générée par un outil d'IAG doit être clairement signalée par une note qui précise (1) le nom de l'outil utilisé (ChatGPT, Gemini, DeepL Write, etc.)

¹ La rédaction de ce document est inspirée par la structure de la politique proposée dans le 'Guide pour les enseignantes et enseignants : Définir l'utilisation de l'IA générative dans vos enseignements', créé par Dr. Marika Fenley du Support Enseignement et Pédagogie de l'Université de Neuchâtel : https://intranet.unine.ch/sep/wp-content/uploads/sites/30/2025/01_20_Guide-IA-et-enseignement_FR.pdf

² Afin d'éviter les répétitions ou redondances dans l'ensemble du document, un recours à l'assistant conversationnel ChatGPT a eu lieu pour vérifier certaines formulations et assurer la cohérence orthographique du document.

et (2) la nature de son utilisation (reformulation, traduction, génération d'idées, rédaction de contenu, résumé de texte ou d'audio, etc.).

2. Les étudiant·es sont responsables de leurs propres données, mais ne doivent en aucun cas insérer dans un outil d'IAG des données privés ou sensibles appartenant à des tiers (l'enregistrement audio des cours en fait partie) ou protégées par des droits d'auteur.
3. L'IAG peut être utilisée comme outil pour soutenir la réflexion, l'étude de la langue française ou la génération d'idées, mais elle ne doit en aucun cas servir à produire le contenu d'un travail évalué ou sur lequel un retour est attendu. L'équipe enseignante n'évalue pas un texte généré par une IAG.
4. Les étudiant·es s'engagent à respecter les accords communautaires établis en classe concernant l'utilisation responsable de l'IAG. Notamment, si des conditions supplémentaires, non précisées dans le présent document, sont adoptées par décision commune et formalisées par écrit, les étudiant·es peuvent être amené·es à signer une déclaration sur l'honneur complémentaire en ce sens³.
5. Il appartient aux étudiant·es de s'assurer que tout contenu produit à l'aide d'un outil d'IAG est exact, approprié et conforme aux attentes du cours. Ils et elles sont tenu·es de corriger tout élément inexact, biaisé, offensant ou problématique issu de ces outils.
6. Les étudiant·es ont la responsabilité de s'assurer que les contenus générés par l'IAG ne contiennent pas de plagiat. Ils et elles doivent veiller à ce que les idées soient correctement attribuées à leurs auteur·es d'origine et à valider l'exactitude des sources citées ou générées par ces outils.
7. Pour garantir la transparence et l'intégrité des travaux, les étudiant·es doivent conserver une trace de leurs échanges avec l'IAG et être en mesure de la partager avec l'équipe enseignante en cas de demande.

Cet encadrement s'explique, sur le plan pédagogique, par les raisons suivantes.

- a) Les outils d'IAG peuvent enrichir l'apprentissage dans certaines situations spécifiques et ciblées, mais leur utilisation en dehors de ces contextes risque de nuire au développement des compétences linguistiques.
- b) Il est fondamental que les étudiant·es continuent à progresser en développant leurs compétences communicatives en français sans s'appuyer systématiquement sur des outils externes, même lorsque ces outils sont à disposition.
- c) Il est crucial de prévenir toute forme de dépendance à ces technologies, et en ce sens de veiller à poursuivre dans la réalisation de certaines tâches sans assistance.
- d) L'équipe enseignante du Cours d'été considère que la pensée critique, la capacité à reconnaître la complexité, la curiosité intellectuelle, les compétences communicatives, la persévérance et la compétence à identifier ses propres lacunes sont des qualités essentielles pour l'acquisition de savoirs et de savoir-faire qu'il convient de préserver et de cultiver.

³ Il appartient à la direction du Cours d'été de valider toute proposition complémentaire.

3. CONSEQUENCES D'UN USAGE INADEQUAT DES IAG

En cas de soupçon ou de signalement concernant un non-respect de la présente politique, l'équipe enseignante peut convoquer l'étudiant·e concerné·e afin d'éclaircir la situation.

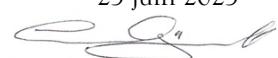
Si l'étudiant·e n'est pas en mesure de fournir des éléments probants permettant de démontrer le respect de la politique (par exemple : copie des prompts et des réponses de l'IAG, brouillons du texte, éléments insérés dans l'outil pour obtenir des résumés, etc.), le cas pourra être transmis à la direction.

4. RESSOURCE ADDITIONNELLE

Tous·tes les étudiant·es et les membres de l'équipe enseignante doivent suivre les recommandations sur l'intégrité académique et le travail académique original disponibles sur le site web de l'université.

Lien : https://www.unine.ch/bibliotheque/wp-content/uploads/sites/58/Plagiat_guide_etudiants-1.pdf

Jämaelle Corrado
Directrice du Cours d'été
25 juin 2025



La présente version est approuvée par le décanat de la FLSH.